



Mont  
Saint  
Aignan

## DECISION N° 2023-46

### DECISION PORTANT ALIENATION DE GRE A GRE DE MATERIEL COMMUNAL

\*\*\*\*\*

**Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,**

- **VU** le 10° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** la délibération n°2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- **CONSIDERANT** la proposition d'achat du car municipal de marque Karosa (n° 421-WP-76) faite le 12 juillet 2023 par la société SCA LOCATION (Siret : 89844427800011) – 967 route départementale 6015 76360 PISSY POVILLE.

#### DECIDE :

- les droits de propriété du matériel communal désigné ci-dessus seront transférés à la société SCA LOCATION, moyennant le paiement du prix de 500 €.
- Cette recette sera imputée au chapitre 77 – produits exceptionnels du budget communal
- Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Maromme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 12 juillet 2023,

**Catherine FLAVIGNY**

**Maire  
Conseillère départementale**